

Discours

Discours de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé lors de l'ouverture du débat sur les langues régionales de France, à l'Assemblée nationale

Paris, mercredi 7 mai 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,



En janvier dernier, au moment de la révision constitutionnelle qui devait permettre la ratification du Traité de Lisbonne, le Gouvernement avait pris l'engagement d'organiser un débat sur les langues régionales de France, en réponse à la demande exprimée par nombre d'entre vous. Cet engagement est aujourd'hui tenu, malgré un ordre du jour particulièrement chargé, et je m'en félicite.

C'est la première fois, en effet, depuis le début de la cinquième République, qu'un gouvernement prend lui-même l'initiative d'organiser un débat sur cette grande question.

Les langues régionales, la place qu'elles occupent ou devraient occuper dans notre vie culturelle et dans notre société, ont toujours suscité la réflexion et prêté matière à controverse. Voilà un sujet qui met aussitôt les esprits en mouvement, et il ne faut ni s'en étonner ni s'en plaindre. C'est que l'on touche ici à l'idée même que l'on se fait de l'identité française, à l'idée même de nation. Parce qu'elles entretiennent les rapports les plus étroits avec la manière dont on décide de « vivre ensemble », les langues jouent toujours ce rôle de catalyseur, et la remarque vaut aussi, bien entendu, pour la langue française.

Ce débat sera d'abord pour moi l'occasion de réaffirmer solennellement, au nom du Gouvernement mais aussi au nom de nos compatriotes, l'attachement de notre pays à son patrimoine linguistique. En effet, si l'on retient, comme le font les linguistes, l'appellation de « langue de France » pour désigner les langues parlées depuis plusieurs générations par des citoyens français sur le territoire de la République, nous recensons pas moins de 75 langues différentes. Nul autre pays en Europe ne peut se targuer d'une telle richesse.

Et parmi elles, les langues régionales ont le privilège d'avoir, depuis plusieurs siècles, une assise territoriale : elles font partie intégrante de l'histoire et de la géographie de notre pays. Avec le français, elles sont notre bien commun, un élément de la richesse nationale et de notre rayonnement, et nous pouvons en tirer une légitime fierté.

Contact presse

Département de l'information et de
la communication

01 40 15 83 31
service-de-presse@culture.fr

SEUL LE PRONONCE FAIT FOI

Leur diversité est le miroir même de la diversité française. Que l'on songe à l'originalité du basque, présent sur notre territoire bien avant le latin, bien avant le gaulois. Que l'on songe au breton, venu de Grande-Bretagne en Armorique au Ve siècle, seule langue du groupe celtique encore parlée sur le continent. Que l'on songe aussi à toutes ces langues qui peuvent s'entendre en métropole, du nord au sud, et d'est en ouest : le flamand et le francique, l'alsacien et le corse, les langues d'oïl et les langues d'oc. Que l'on songe enfin, outre-mer, à l'ancienneté immémoriale des langues amérindiennes qui côtoient en Guyane un créole qui s'est formé, lui, il n'y a pas quatre cents ans...

La France a été façonnée par des hommes et des femmes qui parlaient et qui parlent encore des langues qui ne sont pas toutes indo-européennes, des langues germaniques, une langue celtique et une poignée de langues romanes. C'est une réalité qu'on a tendance à oublier ou à occulter : le grand chant national est un chant à plusieurs voix. Ils parlaient provençal, ils parlaient breton, les cinq cents Marseillais et les trois cents Brestois qui, le 10 août 1792, ont pris d'assaut les Tuileries, aboli la monarchie, et ouvert un chemin triomphant à la République !

Avec ses ombres et ses lumières, l'Histoire a fait son œuvre. Notre pays a connu un processus d'unification linguistique sans équivalent dans le monde, qui a trouvé son aboutissement en 1992. A cette date en effet, un amendement à la Constitution a fait du français la langue officielle de la République, alors qu'aucun texte ne le mentionnait jusque-là. Deux ans plus tard était adoptée la loi Toubon sur l'usage de la langue française. Ces deux textes nous offrent aujourd'hui les meilleures garanties juridiques. Grâce à eux, la langue nationale continue à tenir dans notre pays son rôle symbolique, sa mission culturelle, son irremplaçable fonction de ferment de la cohésion sociale.

Nous ne sommes plus au temps où les écoliers corses ou alsaciens étaient punis pour avoir prononcé quelques mots de leur langue en classe. Mais il faut le reconnaître : les langues dites régionales ont souffert de ce processus d'unification, voire du culte de la langue unique qui s'est dans le même temps imposé en France. L'idée de généraliser l'usage du français dans un pays où la moitié des citoyens ne le maîtrisaient pas, cette idée chère aux hommes de la Révolution, qui a été mise en œuvre par la troisième République, ce beau programme émancipateur n'a pas été pour rien dans le lent recul des langues régionales en France.

Telle est la réalité que nous devons assumer : aujourd'hui, c'est moins de 10 % des Français qui pratiquent régulièrement une langue régionale, et les langues de France ne se transmettent plus guère dans le cadre familial. On peut le déplorer, mais c'est un fait. Si j'en crois les statistiques, seul un Français sur quatre avait, en 1999, reçu de ses parents une langue autre que le français. Au sein même de cette minorité, seul un Français sur trois l'avait à son tour transmise à ses enfants. C'est dire que si la pluralité des langues est en France une réalité objective, constitutive de notre identité, c'est aujourd'hui une réalité menacée.

Cette menace, nous en avons pris conscience depuis plusieurs décennies. Un regard nouveau se porte désormais sur la pluralité culturelle dont est pétrie l'identité française. Apprendre le français supposerait-il de désapprendre d'autres langues ? Et à quel titre la langue *commune* serait-elle la langue *unique* des Français ? L'heure est au pluralisme. En matière de langage, la société française se transforme à vive allure, dans ses pratiques comme dans ses représentations. La demande sociale dont beaucoup d'entre vous se font l'écho, Mesdames et Messieurs les députés, ne saurait être sous-estimée.

Le patrimoine immatériel, la force vivante mais menacée que sont les langues de France appellent un effort de sauvegarde et de valorisation, et c'est le rôle des pouvoirs publics que de le conduire. Pour sa part, le Gouvernement auquel j'appartiens est décidé à le poursuivre. Cet effort porte principalement sur l'enseignement, les médias et l'action culturelle. Pour des langues dont la transmission n'est quasiment plus assurée sur le mode traditionnel (par la famille et le milieu), il s'agit là en effet des principaux vecteurs de vitalité et des meilleures garanties d'avenir.

A l'école, d'abord. Mon collègue Xavier Darcos vous le confirmerait : les langues régionales ont toute leur place dans notre système éducatif. Selon une enquête réalisée par la direction générale de l'enseignement scolaire, près d'un demi million d'élèves - 404 000, très exactement - avaient reçu en 2005-2006 un enseignement de langues régionales. Mais ce qu'il importe de retenir, je crois, c'est que ces effectifs ont connu dans la période récente une augmentation spectaculaire, puisqu'ils auraient décuplé en quinze ans et triplé au cours des cinq dernières années. Ces chiffres montrent bien qu'il y a une réelle attente de la part des familles et des plus jeunes. Pour assurer cet enseignement, des CAPES ont été créés par l'Éducation nationale : toujours en 2005-2006, dans le premier degré, près de 9 000 professeurs ont dispensé un enseignement en basque, breton, catalan, corse, créoles, alsacien, francique mosellan, langues d'oc, occitan, ou encore tahitien. Dans le second degré, au collège et au lycée, 621 professeurs, en majorité certifiés ou agrégés, se consacrent partiellement ou à plein temps à l'enseignement des langues régionales. L'ensemble de ces personnels bénéficient d'un accompagnement, essentiellement sous forme d'actions de formation.

L'enseignement des langues et cultures régionales peut prendre deux formes différentes : des cours dédiés à l'apprentissage *de* la langue elle-même ou une filière bilingue spécifique où les cours sont dispensés pour moitié *dans* la langue régionale, pour moitié en français.

Par ailleurs, la loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 (loi Fillon) stipule que le développement et la valorisation des langues régionales doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, soumis à la signature de conventions. Je veux saluer à ce sujet l'implication de plus en plus forte des collectivités, qui en 2005-2006 ont contribué pour plus de trois millions d'euros à des actions de diffusion et d'enseignement.

Les langues régionales sont donc bien présentes dans les cursus scolaires. Elles le sont aussi dans les médias. Le Gouvernement s'attache à ce qu'aucun règlement ne vienne entraver la libre expression des

langues régionales. En ce qui concerne la presse écrite, les publications concernées peuvent obtenir un numéro d'agrément auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse, et bénéficier ainsi d'allègements fiscaux et postaux. Autre exemple : depuis 2004, le bénéfice du système d'aide à la presse hebdomadaire régionale, jusque-là réservé aux publications en langue française, a été étendu aux « langues régionales en usage en France ».

Dans le champ audiovisuel, la loi du 1er août 2000 relative à la liberté de communication précise que les sociétés qui ont des missions de service public doivent « mettre en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ». Les cahiers des charges de Radio France, RFO et France 3 prévoient que ces sociétés contribuent à l'expression des langues régionales. C'est ainsi que chaque jour, en particulier outre-mer, plusieurs centaines de programmes sont diffusés sur le territoire français dans une dizaine de langues régionales.

La présence des langues régionales à l'antenne peut aller de quelques minutes à plusieurs heures par jour, selon les langues, selon les chaînes ou stations et selon le type de média. Comme le Président de la République l'a lui-même fait remarquer, le temps qu'on accorde aux langues régionales dans l'audiovisuel public est trop faible. C'est une des principales doléances dont vous êtes régulièrement saisis, je le sais. Je veillerai pour ma part à ce que les obligations du service public à cet égard soient honorées. Le rattachement programmé de la direction des médias à mon département ministériel facilitera les choses.

Avec la création en 2001 d'une délégation générale à la langue française *et aux langues de France*, le ministère de la Culture a clairement affirmé sa volonté de mener durablement une politique équilibrée qui tienne compte de la pluralité des langues parlées sur notre territoire. Cet ancrage de la politique linguistique dans la politique culturelle invite à considérer les langues dans leur capacité à produire des œuvres de l'esprit, plutôt que comme de simples outils de communication.

C'est pourquoi le soutien de l'État se porte sur les œuvres qui, loin de tout folklore, contribuent à installer la création en langues de France dans le paysage culturel.

Le livre reste bien sûr le premier support de diffusion culturelle. En aidant à l'édition sur et dans les langues régionales, à la traduction, le Ministère contribue à faire connaître des littératures méconnues et à rendre disponibles des œuvres majeures du patrimoine littéraire français. Le théâtre est également un mode d'expression privilégié, et je citerai le *théâtre de la Rampe*, scène inter-régionale occitane particulièrement dynamique. Je pense aussi à la chanson et au succès du site Internet *Langues de France en chansons*. Dans dix jours, la « Nuit des musées » s'ouvrira pour la première fois aux langues de France : de nombreuses initiatives en langues régionales, en Alsace, au Pays Basque, dans le sud de la France, permettront au public venant à la rencontre des trésors de nos musées de prendre aussi la mesure de la diversité linguistique de notre pays. C'est aussi à travers de nombreux festivals que s'exprime le dynamisme de nos langues : le ministère apporte toute son attention à ces manifestations qui sont l'occasion de découvrir de nouveaux talents. Je veux citer notamment « Vibrations caraïbes » et « Influences caraïbes »,

deux expressions de la créativité du monde antillais de l'Hexagone, où les créoles ont une place centrale.

Je ne saurais, enfin, oublier le cinéma, avec notamment le film *Sempre vivu* de Robin Renucci, partiellement en langue corse, et très récemment, une œuvre qui a battu tous les records de fréquentation et qui témoigne de l'attachement des Français à leurs particularismes linguistiques. Car le ch'ti, comme chacun sait, c'est du picard !

J'attache une importance toute particulière à la recherche dans le domaine des langues régionales, et à la diffusion des résultats de cette recherche. C'est ainsi qu'en partenariat avec le CNRS, le site internet *Corpus de la parole* donne gratuitement accès en ligne à un catalogue unique de fonds sonores de différentes langues parlées en France.

L'école, les médias et la création culturelle sont les pivots de la transmission et de la vitalité des langues régionales. Pour autant, une langue ne vit pleinement que si elle est employée aussi dans les circonstances ordinaires de la vie. La socialisation des langues dans l'espace public ne doit pas être négligée, et la législation actuelle, quoique contraignante, permet largement de développer leur visibilité. Les possibilités existantes ne sont pas toujours exploitées. Ainsi, les élus doivent savoir que tous les actes officiels des collectivités peuvent être publiés en langue régionale, du moment que, conformément à la loi, ils existent aussi en français. Le français ayant seul valeur juridique, l'usage des autres langues est autorisé (comme traduction du français).

Comme chacun peut le constater, aujourd'hui, la visibilité des langues de France dans l'espace public passe aussi par la signalisation bilingue et la toponymie. Il est tout à fait légitime et même hautement souhaitable que, dans les zones concernées, chaque commune affiche, par exemple, son nom dans sa langue, à l'entrée comme à la sortie de l'agglomération. Il en va de même pour la signalisation directionnelle sur les routes et dans les rues. Je ne suis pas choquée de m'orienter grâce à des panneaux bilingues en Bretagne, ni de lire conjointement en occitan et en français le nom de la place du Capitole, à Toulouse !

Sur ces différents points - qu'il s'agisse des médias, de l'enseignement, des activités culturelles, des autorités administratives ou des services publics - la France va bien au-delà des objectifs énoncés dans la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Le Gouvernement l'a signée en 1999, mais notre pays ne l'a pas ratifiée, pour des raisons que vous connaissez et sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure.

Dans ce travail de mise en valeur et de développement, l'État ne peut pas être seul. Les langues, leur usage, leur avenir sont d'abord de la responsabilité des citoyens. C'est à eux d'exprimer sous quel régime linguistique ils entendent vivre. Le sentiment d'une grande majorité de Français semble aujourd'hui se porter vers la reconnaissance de leurs diverses langues, et l'organisation de leur coexistence, ce qu'on peut appeler le « plurilinguisme interne ».

Encore faut-il naturellement que les pouvoirs publics organisent les conditions de ce pluralisme. Pour des langues dites régionales, les

collectivités territoriales doivent être étroitement associées à l'effort. J'ai déjà parlé des conventions qu'elles signent avec l'Etat dans le champ de l'enseignement. Mais d'autres conventions existent, avec notamment plusieurs importantes structures de promotion, comme l'Office de la langue bretonne, l'Office public de la langue basque, l'Académie des langues kanak ou le Centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC).

Au cours de son histoire, le français n'a cessé de s'enrichir et de se renforcer au contact des autres langues de France, auxquelles il a emprunté des milliers de vocables, et auxquelles il en a transmis tout autant.

C'est notre politique linguistique interne qui autorise la France à se prononcer pour le plurilinguisme au niveau européen. Les langues régionales sont la mise à l'épreuve concrète de la démocratie culturelle, le laboratoire expérimental de notre capacité à nous penser tels que nous sommes, à accepter les implications de cette grande idée : la France est politiquement une et culturellement plurielle.

Mesdames et Messieurs les Députés, des convictions antagonistes sur la place des langues régionales dans notre société nous ont, à plusieurs reprises, opposé les uns aux autres dans cet hémicycle. A vrai dire, le débat traverse toutes les familles politiques. Parce que la langue est une des composantes essentielles de notre identité, ce débat touche nécessairement au plus intime de nos convictions. Je souhaite qu'il soit conduit avec sérénité, dans le respect des sensibilités de chacun.